



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services extérieurs

Question écrite n° 59365

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la modernisation de l'ingénierie publique de l'Etat pour le compte de tiers, et notamment l'entrée dans le champ concurrentiel de ces missions d'ingénierie publique. Cette réforme passerait d'une part par la refonte réglementaire du code des marchés publics, et d'autre part par des dispositions législatives diverses. Or la soumission des missions d'ingénierie publique à la concurrence pose la question de la remise en cause de la légitimité du service public dans de nombreux champs d'intervention de la collectivité nationale. Ceci soulèverait donc des inquiétudes en termes d'affaiblissement de l'exercice de la puissance publique, en remettant en cause le rôle d'opérateur de l'Etat et des collectivités territoriales pour la mise en oeuvre des politiques d'aménagement et de développement des territoires. Il semblerait pourtant qu'aucune obligation juridique n'impose de soumettre les missions d'ingénierie publique à la concurrence. Elle lui demande donc de bien vouloir lui fournir quelques éclaircissements à ce sujet. - Question transmise à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur les questions que soulève la modernisation de l'ingénierie publique, et notamment la réforme du cadre juridique qui prévoit l'entrée de ces missions dans le champ concurrentiel. Il convient tout d'abord de rappeler que le Gouvernement a confirmé son attachement à l'exercice de ces missions d'appui technique auprès des collectivités locales lors des décisions du Comité interministériel à la réforme de l'Etat du 13 juillet 1999. L'ingénierie publique est un outil de mise en oeuvre des politiques publiques. Elle complète l'action qu'engage l'Etat à travers les lois et les financements qu'il met en place pour conduire ses politiques d'aménagement et de développement des territoires. Elle vise à permettre aux collectivités locales d'assumer pleinement et efficacement les responsabilités qui leur ont été dévolues par la décentralisation dans la conduite de ces politiques. Elle donne par ailleurs accès aux compétences mises en oeuvre dans le cadre de l'ingénierie pour son compte propre tout en contribuant ainsi à enrichir l'expertise de l'Etat. Les ministères de l'agriculture et de la pêche et de l'équipement, des transports et du logement ont engagé conjointement un ambitieux chantier de modernisation afin de leur permettre de mieux répondre aux attentes des collectivités, aux enjeux des territoires et aux priorités du service public. L'un des axes de ce plan est relatif à la rénovation du cadre juridique de ces missions. Il convenait en effet de prendre en compte l'impact des directives européennes et l'évolution du droit de la concurrence. Si certaines missions doivent, par essence, être réservées aux entités publiques, la jurisprudence européenne et du Conseil d'Etat impose que les autres missions, même si elles revêtent le caractère d'intérêt public, soient attribuées dans le cadre des règles de la commande publique et de la concurrence. Dans cette démarche, les objectifs de l'Etat sont bien entendu de garantir aux collectivités locales la possibilité de faire durablement appel à ses services dans des conditions juridiques sécurisées. Le projet de réforme prend tout particulièrement en compte le besoin des collectivités de taille modeste qui ne disposent pas des moyens pour se doter de leurs propres services techniques. Il renforce ainsi la légitimité d'intervention des services et donc la capacité de l'Etat à intervenir en appui des collectivités territoriales pour la mise en oeuvre des politiques d'aménagement et de développement des territoires. Ce projet

visée à redonner des fonctions solides et durables à ces missions auxquelles sont attachés les élus comme les personnels. Il s'articule sur des dispositions législatives incluses dans le projet de loi portant « mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier » et des articles intégrés dans le décret réformant le code des marchés publics.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59365

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1761

Réponse publiée le : 11 juin 2001, page 3419